

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 353 **Objet : "Feu d'artifice" du 13 juillet 2017**
Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie "signalisation temporaire",

Vu la demande présentée par le service "Affaires Culturelles" de la Ville de REDON afin d'organiser le "Feu d'artifice", quai Duguay Trouin, le jeudi 13 juillet 2017,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, dans diverses rues, à partir du jeudi 13 juillet 2017 à 9 heures jusqu'au vendredi 14 juillet 2017 à 3 heures,

ARRETE :

ARTICLE I : Afin de permettre le bon déroulement du « Feu d'artifice », la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés, comme suit :

*** Circulation et stationnement interdits, du jeudi 13 juillet 2017 à 9 heures jusqu'au vendredi 14 juillet 2017 à 3 heures :**

- ⇒ Quai Duguay Trouin (dans sa partie comprise entre le quai Amiral de la Grandière et la rue du Plessis),
- ⇒ Chemin sous la Marée ;

*** Circulation interdite, du jeudi 13 juillet 2017 à 9 heures jusqu'au vendredi 14 juillet 2017 à 3 heures :**

- ⇒ rue du Plessis (dans sa partie comprise entre la rue du Port et le quai Duguay Trouin) – dans le sens quai Jean Bart ⇌ quai Duguay Trouin ;

*** Circulation interdite, le jeudi 13 juillet 2017 de 22 heures à minuit :**

- ⇒ pont de Saint Nicolas,
- ⇒ quai Saint Jacques,
- ⇒ rue Saint Nicolas,
- ⇒ quai de Brest,
- ⇒ rue Grand Cour,
- ⇒ Grande Rue (dans sa partie comprise entre la rue Grand Cour et la rue de l'Union) ;
- ⇒ rue des Moulins,
- ⇒ rue Nominoë.

*** Stationnement interdit, le jeudi 13 juillet 2017 de 22 heures à minuit :**

- ⇒ quai Saint Jacques (dans sa partie comprise entre la rue des Moulins et la rue Saint Nicolas),
- ⇒ rue Grand Cour,
- ⇒ quai de Brest (dans sa partie comprise entre la rue Duguesclin et le quai Duguay Trouin) ;

ARTICLE II : Pendant la manifestation, seuls les véhicules de secours, de service, de sécurité et d'animation seront autorisés à circuler et à stationner dans les rues et sur les lieux précités.

ARTICLE III : Des places de stationnement seront réservées pour les véhicules des personnes handicapées ou à mobilité réduite, **le jeudi 13 juillet 2017, de 17 h 30 à 3 h**, sur les lieux ci-après :

☛ Place Garnier (5 places),

ARTICLE IV : Les Services Techniques de la Ville de REDON seront chargés de mettre en place les panneaux et les barrières nécessaires afin d'informer les usagers de ces dispositions et de maintenir la sécurité.

ARTICLE V : Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REDON, le 28 juin 2017

Pour le Maire

La Conseillère Municipale déléguée
Michelle CHAUVIN

